

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET**

**ARRETE N° 845 / 2026
AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
Place de la Liberté**

**Repas organisé dans le cadre de « La Ronde Céretane »
Du samedi 19 septembre 2026 - 14h00 - au lundi 21 septembre 2026 - 12h00 -**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2211.1, L 2212.2, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la posture Vigipirate en date du 22/06/2026, pour la période « été-automne 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « vigilance renforcée », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée par l'Association « La Ronde Céretane », représentée par son secrétaire Monsieur André Démoulin, domiciliée BP 222, 66402 Céret Cedex 02, pour organiser un repas dans la cadre de la course pédestre « Ronde Céretane », sur la place de la Liberté à Céret, le dimanche 20 septembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'association « La Ronde Céretane » est autorisée à utiliser le domaine public et à organiser un repas, place de la Liberté à Céret, du samedi 19 septembre – 14h00 au lundi 21 septembre – 12h00 à l'occasion du repas de « La Ronde Céretane ».

ARTICLE 2 -

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 3 -

Monsieur Le Maire de Céret, les services de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le onze août deux mille vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,

Denis DUNYACH
Adjoint à la sécurité


